

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260102-2025CD1394-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2026

Publication : 08/01/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2026, pour l'opération « Travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre sur le chemin de l'Aventure du Rail à Périgneux ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2023ARR1629 en date du 24/12/2023, donnant délégation à M. Robert REGEFFE, vice-président en charge du développement touristique,
- Vu la circulaire du 28 octobre 2025 présentant les dispositions applicables pour l'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement local – Exercice 2026,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre pour maintenir en bon état la voie de l'Aventure du Rail et garantir la sécurité des usagers,
- Considérant les objectifs de la Dotation de soutien à l'investissement local en matière de développement des territoires ruraux,
- Considérant l'opportunité de soutien que représente la dotation susmentionnée,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2026, pour l'opération « Travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre à Périgneux ». Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 106 740.50 € HT. L'aide financière de l'État est sollicitée à hauteur de 25 000 €, soit 23.4% du montant total HT estimé de l'opération.

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre à Périgneux	106 740.50 €	DSIL 2026	25 000.00 €	23.4%
		Loire Forez agglomération	81 740.50 €	76.6%
Total	106 740.50 €	Total	106 740.50 €	100.0%

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260102-2025CD1394-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2026
Publication : 08/01/2026

**ENGAGEMENT DE NON-COMMENCEMENT DE TRAVAUX
AVANT RÉCEPTION DE L'ATTESTATION DE DÉPÔT ÉMISE PAR
LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE OU DES SOUS-PRÉFECTURES**

Je soussigné, (1) Robert REGEFFE, Vice-Président du Développement touristique à Loire Forez agglomération atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de

- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026
 la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2026

n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déposé en préfecture ou sous-préfecture, la date de l'attestation de dépôt faisant foi.

Objet de l'opération :

Travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre à Périgneux

Coût H.T. de l'opération

106 740,50 € (montant estimatif – PRO)

Toute opération engagée, **c'est-à-dire la signature du premier acte juridique (acte d'engagement, bon pour accord ...)** avant la date de dépôt de dossier ne pourra bénéficier d'une subvention.

Fait à Montbrison

le (2) 02/01/2026



(1) Nom et qualité

(2) Lieu, date, cachet, signature du Maire ou représentant de l'E.P.C.I.